



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ANNEXE 2 :**

**FORMULAIRE DE DEMANDE  
D'AMÉNAGEMENT ORGANISATIONNEL**

**ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Le chef de service, sur justificatif du médecin traitant, met en œuvre la mesure d'aménagement de poste de travail organisationnel dans la limite des contraintes du service.

Cet aménagement est mis en oeuvre, selon les modalités décrites dans la circulaire du 8 février 2023 sur l'aménagement du poste de travail pour les agents confrontés à des difficultés de santé - année scolaire 2023-2024.

Il appartient au chef de service de motiver l'avis donné quant à la mise en œuvre de l'aménagement préconisé sur le plan médical.

<b>NOM :</b>	Prénom :
Date de naissance :	Discipline/Corps/Grade :
Grade :	Etablissement de rattachement (pour les TZR et ZIL) :
Affectation actuelle :	
<b>Avez-vous la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ? :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Adresse personnelle :	Téléphone : Email :

**NATURE DE LA DEMANDE** : (préciser)

Décision du supérieur hiérarchique direct de l'agent (uniquement sur l'aspect mise en œuvre de la mesure d'aménagement)

**Ce formulaire est à transmettre à l'agent demandeur et à remonter au correspondant handicap académique pour information**

Fait à                      le

Nom et signature du supérieur hiérarchique :

Signature de l'intéressé(e) :  
(Cachet de l'établissement)

Vu et pris connaissance de la décision du supérieur hiérarchique, le :

Signature de l'intéressé(e) :

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

> Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

> Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez saisir par courriel à l'adresse suivante : [mediateurlille@ac-lille.fr](mailto:mediateurlille@ac-lille.fr)

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).